

Sauver les loutres de la planète

NOTANT que les loutres sont des animaux exceptionnels qui contribuent à sensibiliser le grand public à l'importance des écosystèmes côtiers, de zones humides et d'eau douce ;

PRÉOCCUPÉ face au déclin de la plupart des populations de loutres partout dans le monde sous l'effet de différentes menaces qui pèsent sur l'environnement comme la pollution, la déforestation, la dégradation des habitats de zones humides, l'exploitation illégale ou non durable de spécimens pour leur fourrure ou pour en faire des animaux de compagnie, ou encore en raison du changement climatique ou de mesures de protection juridique limitées dans certains pays ;

NOTANT ÉGALEMENT que sur les 13 espèces de loutres que compte la planète, huit ont été inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et classées comme exposées à un risque élevé d'extinction (catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable), notamment la loutre géante (*Pteronura brasiliensis*), la loutre marine (*Lontra felina*), la loutre du Chili (*L. provocax*), la loutre de mer (*Enhydra lutris*), la loutre cendrée (*Aonyx cinereus*), la loutre à pelage lisse (*Lutrogale perspicillata*) et la loutre de Sumatra (*Lutra sumatrana*), qu'en l'absence de mesures de conservation concertées à l'échelle mondiale, quatre autres espèces pourraient bientôt devenir menacées de disparition, et que seule la loutre du Canada (*Lontra canadensis*) a été classée dans la catégorie Préoccupation mineure ;

NOTANT EN OUTRE que six espèces de loutres (et plusieurs populations d'autres espèces) sont inscrites à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ce qui signifie que leur commerce international est réglementé et contrôlé pour en garantir la durabilité, tandis que sept autres sont inscrites à l'Annexe I, laquelle prévoit que tout commerce international de spécimens de ces espèces est interdit, à l'image de la loutre à pelage lisse et de la loutre cendrée, lesquelles ont été transférées à l'Annexe I en août 2019 ;

RECONNAISSANT le rôle de chef de file en matière de conservation joué par le Groupe de spécialistes de la loutre de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), notamment dans le cadre de sa Stratégie mondiale pour la conservation de la loutre 2019, laquelle met l'accent sur la nécessité pour les gouvernements, le secteur privé, les bailleurs de fonds, les scientifiques et les communautés locales et autochtones de collaborer pour réduire les menaces qui pèsent sur les loutres et rétablir leurs populations ;

CRAIGNANT que les mesures de conservation actuellement en place à l'échelle nationale et internationale ne suffisent pas à enrayer le déclin de la plupart des populations de loutres et que, faute d'action résolue, la perte d'habitat conjuguée au commerce en ligne récemment apparu en Asie de loutres vivantes destinées à servir d'animaux de compagnie ou de source d'attraction pourraient entraîner la disparition de plusieurs espèces de loutres ;

NOTANT que dans son Évaluation mondiale de 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) met en garde contre l'extinction de près d'un million d'espèces dans les prochaines décennies en l'absence de profonds changements dans les politiques mondiales sur la biodiversité ; et

ENCOURAGÉ par la résilience des loutres qui, lorsqu'elles sont protégées contre l'exploitation illégale et non durable, font l'objet d'une gestion efficace de la conservation et disposent d'habitats appropriés, peuvent prospérer dans toutes sortes d'habitats naturels, semi-naturels ou modifiés par l'homme ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. EXHORTE les Membres, les États de l'aire de répartition de la loutre et d'autres acteurs à appuyer les buts et objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation de la loutre de l'UICN/CSE ainsi que d'autres efforts visant à lutter contre les menaces qui pèsent sur les loutres en :

a. préservant et améliorant l'habitat des loutres et en mettant un terme au prélèvement illégal et non durable et à l'abattage de loutres vivantes ;

b. élaborant et appliquant une législation nationale et internationale sur la protection des espèces sauvages destinée à protéger les loutres, grâce notamment au contrôle, à la réglementation ou à l'interdiction de leur capture et de leur vente sur le marché national ou international ;

c. mettant un terme au commerce illégal de loutres en renforçant l'efficacité de la lutte contre la fraude dans les États de l'aire de répartition et les pays de consommation, en veillant au respect des obligations et des réglementations nationales et en réduisant la demande en spécimens prélevés illégalement ou en

parties et produits de loutres ;

d. contribuant à des travaux de recherche scientifique et à des études sur les populations de loutres, ainsi qu'à des activités d'éducation et de sensibilisation ;

e. renforçant le soutien de l'opinion publique envers les loutres et la protection de leur milieu et en favorisant une coexistence pacifique et l'homme et l'animal ;

f. veillant à ce que la gestion de tous les loutres élevés en captivité soit en lien avec des mesures de conservation des populations sauvages ; et

g. contribuant au financement des activités présentées dans la Stratégie mondiale pour la conservation de la loutre du Groupe de spécialistes de la loutre de la CSE.

2. EXHORTE la CSE et les Membres de travailler en collaboration avec les États de l'aire de répartition de la loutre afin d'élaborer et de soumettre une proposition à la Conférence des Parties à la CITES visant à transférer dans les meilleurs délais la loutre de Sumatra (*Lutra sumatrana*) de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES, et de réfléchir à de futures propositions visant à transférer à l'Annexe I d'autres espèces de loutres répondant aux critères, le cas échéant.

3. EXHORTE ÉGALEMENT les gouvernements d'interdire l'importation, l'élevage et l'utilisation de loutres vivantes comme animaux de compagnie ou source d'attraction, et de travailler avec les plateformes en ligne pour mettre un terme à la demande en jeunes loutres vivantes.

4. EXHORTE EN OUTRE les gouvernements de veiller à ce que tout commerce (à l'échelle nationale ou internationale) soit légal, durable, tienne compte des moyens de subsistance au niveau local et soit compatible avec les principes de conservation.